Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2021/SMPRR-CS-165

Objet : prise en charge de la visite médicale pour les agents titulaires d'un permis poids lourd.

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 26 mai 2021 à 11h00 par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :
Pour la Région Réunion :
- Dominique FOURNEL
- Bachil VALY (visioconférence)
- Virginie K'BIDI (visioconférence)

Pour le Département :
- Patrick MALET (visioconférence)

Pour le SDIS:
- Marie-Lyne SOUBADOU (par procuration)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2018/SMPRR-CS-71 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu la délibération N°2016/SMPRR-CS-031 et son rapport n°2016/35-ADM-SMPRR ;

Monsieur le Président rappelle que les activités du SMPRR nécessitent que les agents de l'atelier et de l'exploitation disposent d'un permis de conduire poids lourd.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20210526-DELIB_CS_16

Au regard des dispositions de la circulaire ministérielle du 20 juin 1979 les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de la délibération N°2016/SMPRR-CS-031, l'assemblée avait accordé la prise des frais de délivrance et de prorogation du permis.

Monsieur le Président propose d'étendre cette prise en charge aux frais de visite médicale. En effet, la conduite des poids lourds constituent une nécessité pour la mise en œuvre des activités du SMPRR.

Cet examen a lieu tous les 5 ans jusqu'à 60 ans, tous les 2 ans entre 60 et 76 ans. Il est réalisé par un médecin agrée par la préfecture. Au 1er janvier 2021, le montant d'une visite est de 36€. Tous les examens complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à l'instruction de la demande restent à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge de la visite médicale des agents titulaires du permis poids lourd;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.
- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrites au budget ;

A Sainte Clotilde, le 26/05/2021

Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion

M. Bachil VALY

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-200045250-20210526-DELIB_CS_16